

CHAPITRE 4

Prévention et détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption liés à des activités d'investissement

Audit relatif à la conformité

Caisse de dépôt et placement du Québec

EN BREF

La Caisse de dépôt et placement du Québec gère les fonds de plus de 40 déposants, notamment des régimes de retraite ou d'assurance, qui représentaient un actif net de 365,5 milliards de dollars au 31 décembre 2020. Plus de 6 millions de Québécoises et de Québécois cotisent à ces régimes ou en sont bénéficiaires. En matière d'investissement, les orientations stratégiques de la Caisse des dernières années mettent entre autres l'accent sur des marchés privés et des marchés internationaux, ce qui génère plus de risques en matière de conflits d'intérêts, de fraude et de corruption.

La Caisse de même que ses filiales Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital ont adopté des règles d'éthique et de déontologie applicables à leurs administrateurs, à leurs dirigeants et à leurs employés. Elles ont également mis en place des politiques et directives traitant de divers aspects de la prévention et de la détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption. Certains éléments de cet encadrement restent cependant à améliorer, en vue notamment de diminuer le risque d'atteinte à leur réputation. Par exemple, certains aspects des exigences énoncées dans les politiques et directives de la Caisse et de ses deux filiales ne sont pas cohérents, et il manque des balises structurées permettant d'appuyer le jugement des professionnels chargés d'évaluer et de communiquer le risque de réputation aux comités approbateurs.

Nos travaux montrent également que des étapes clés du processus d'investissement de la Caisse et de ses deux filiales, notamment des analyses et des vérifications requises avant et après l'autorisation des investissements, n'ont pas toujours été réalisées en conformité avec leurs politiques et directives.

CONSTATS

1

L'encadrement relatif à la prévention et à la détection de certains risques pouvant affecter la réputation de la Caisse nécessite d'être renforcé.

2

Des étapes clés du processus d'investissement n'ont pas toujours été réalisées en conformité avec les politiques et les directives en matière de prévention et de détection de risques importants, notamment ceux relatifs aux conflits d'intérêts.

ÉQUIPE

Caroline Rivard

Vérificatrice générale adjointe

Myrienne Bussière

Directrice d'audit

Éric Gennetier

Directeur d'audit

Marc-Antoine Dufort Boudreau

Dave Gélinas

Amin Richa

Julie Saint-Jean

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	7
L'encadrement relatif à la prévention et à la détection de certains risques pouvant affecter la réputation de la Caisse nécessite d'être renforcé.	13
Des étapes clés du processus d'investissement n'ont pas toujours été réalisées en conformité avec les politiques et les directives en matière de prévention et de détection de risques importants, notamment ceux relatifs aux conflits d'intérêts.	19
Recommandations.....	26
Commentaires de l'entité auditée.....	27
Renseignements additionnels.....	29

MISE EN CONTEXTE

1 La Caisse de dépôt et placement du Québec est une société d'État qui a été créée en 1965. Elle a pour mission de recevoir des sommes en dépôt conformément à sa loi constitutive et de les gérer en recherchant le rendement optimal du capital de ses déposants dans le respect de leur politique de placement, tout en contribuant au développement économique du Québec. Au 31 décembre 2020, la Caisse gérait 365,5 milliards de dollars d'actif net appartenant à plus de 40 déposants, notamment des régimes de retraite ou d'assurance. Plus de 6 millions de Québécoises et de Québécois cotisent à ces régimes ou en sont bénéficiaires.

Pourquoi avons-nous fait cet audit ?

2 Au cours des dernières années, les orientations stratégiques de la Caisse en matière d'investissement ont évolué : elles mettent notamment l'accent sur des portefeuilles qui comportent des investissements dans les marchés privés, comme des infrastructures et des placements privés. De plus, de 2015 à 2020, la Caisse a augmenté de 137 milliards de dollars son exposition aux marchés internationaux. Ces orientations stratégiques mises en œuvre par la Caisse génèrent plus de risques en matière de conflits d'intérêts, de fraude et de corruption.

3 À titre de société d'État responsable de gérer d'importants fonds au bénéfice des Québécoises et des Québécois, la Caisse doit adopter et mettre en œuvre des pratiques exemplaires dans le cadre de la conduite de ses activités. Il est donc pertinent que le Vérificateur général réalise des audits auprès de celle-ci afin de porter un regard externe et objectif sur ses activités.

4 Par ailleurs, en 2019, des événements rendus publics ont mis en lumière le fait que des améliorations devaient être apportées aux pratiques d'une filiale de la Caisse, soit Otéra Capital, en matière d'éthique et de gouvernance. La Caisse s'était alors engagée à rehausser les pratiques d'Otéra Capital afin de les rendre conformes aux siennes.

Conflit d'intérêts

Il s'agit d'une situation dans laquelle une personne a des intérêts professionnels ou personnels en concurrence, et qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction que cette personne exerce.

Fraude

Il s'agit d'un acte intentionnel impliquant le recours à des manœuvres trompeuses dans le but d'obtenir un avantage indu ou illégal.

Corruption

La corruption désigne le fait pour une personne de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions.

Quels sont les objectifs de l'audit et la portée des travaux ?

5 Notre audit visait d'abord à nous assurer qu'une surveillance en matière de conformité était exercée en ce qui concerne la prévention et la détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités d'investissement de la Caisse et de ses filiales Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital. Il visait également à nous assurer que les politiques et les directives relatives à ces activités étaient appliquées de manière cohérente au sein de ces entités.

6 Nos travaux ont couvert les portefeuilles Placements privés, Immeubles, Infrastructures et Crédit de la Caisse. Ils ont porté essentiellement sur la période de juin 2019 à mai 2021. Toutefois, certaines analyses peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

7 Pour des raisons de protection des renseignements personnels et des informations concurrentielles sensibles qui sont détenus par la Caisse, Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital, nous ne dévoilons pas d'information permettant d'identifier des personnes ou des sociétés.

8 Les objectifs de l'audit et la portée des travaux sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels.

Portrait de la Caisse de dépôt et placement du Québec

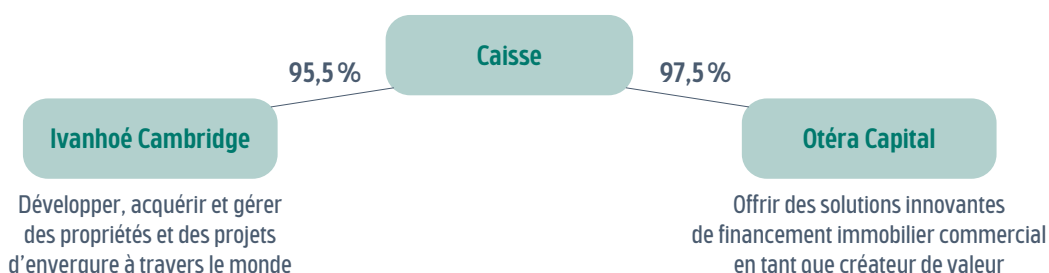
Déposants et structure organisationnelle

9 Au 31 décembre 2020, la Caisse gérait les fonds de 42 déposants. Les trois principaux déposants, qui représentaient près des trois quarts de l'actif net de la Caisse, étaient :

- le Fonds d'amortissement des régimes de retraite, qui est constitué afin de payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic (27,2 %) ;
- Retraite Québec (24,0 %) ;
- le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (22,5 %).

10 La Caisse détient plusieurs filiales. La figure 1 présente les filiales Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital, qui ont fait l'objet de nos travaux, ainsi que la part détenue par la Caisse dans ces deux filiales au 31 décembre 2020.

FIGURE 1 Filiales de la Caisse visées par l'audit



Sources : Caisse de dépôt et placement du Québec, Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital.

11 Les autres parts des filiales Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital sont détenues par des tiers. Ces filiales ne sont pas assujetties aux dispositions de la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec* portant sur l'éthique et les conflits d'intérêts. Seules les filiales détenues à 100 % par la Caisse (filiales en propriété exclusive) sont assujetties à certaines dispositions de cette loi.

12 Au 31 décembre 2020, la Caisse comptait près de 1 400 employés. Parmi ceux-ci, 87 % travaillaient au Québec et 13 %, dans 10 bureaux internationaux servant à appuyer la stratégie de mondialisation de la Caisse. Ivanhoé Cambridge, pour sa part, employait plus de 1 000 personnes, dont 66 à l'étranger. Otéra Capital, de son côté, comptait 135 employés, tous au Canada.

Investissements

13 Les investissements de la Caisse sont répartis dans une dizaine de portefeuilles spécialisés. Le tableau 1 montre ces portefeuilles, parmi lesquels se trouvent ceux qui sont inclus dans la portée de nos travaux.

TABLEAU 1 Portefeuilles composant l'actif net de la Caisse au 31 décembre 2020

Portefeuilles	Actif net		Exemples d'éléments composant le portefeuille
	G\$	%	
Inclus dans la portée des travaux			
Crédit ¹	74,2		Financement d'entreprises
Placements privés	64,3		Titres négociés de gré à gré hors des places boursières
Immeubles ²	35,5		Immeubles de bureaux, résidentiels et industriels, et centres commerciaux
Infrastructures	28,8		Ports, aéroports, autoroutes et parcs éoliens
Sous-total	202,8	55,5	
Non inclus dans la portée des travaux			
Marchés boursiers	117,9		Titres négociés sur les places boursières
Obligations	34,4		Titres obligataires du gouvernement du Canada et d'autres pays développés
Autres	10,4		Autres placements
Sous-total	162,7	44,5	
Total	365,5	100,0	

1. Ce portefeuille inclut notamment les activités d'Otéra Capital.

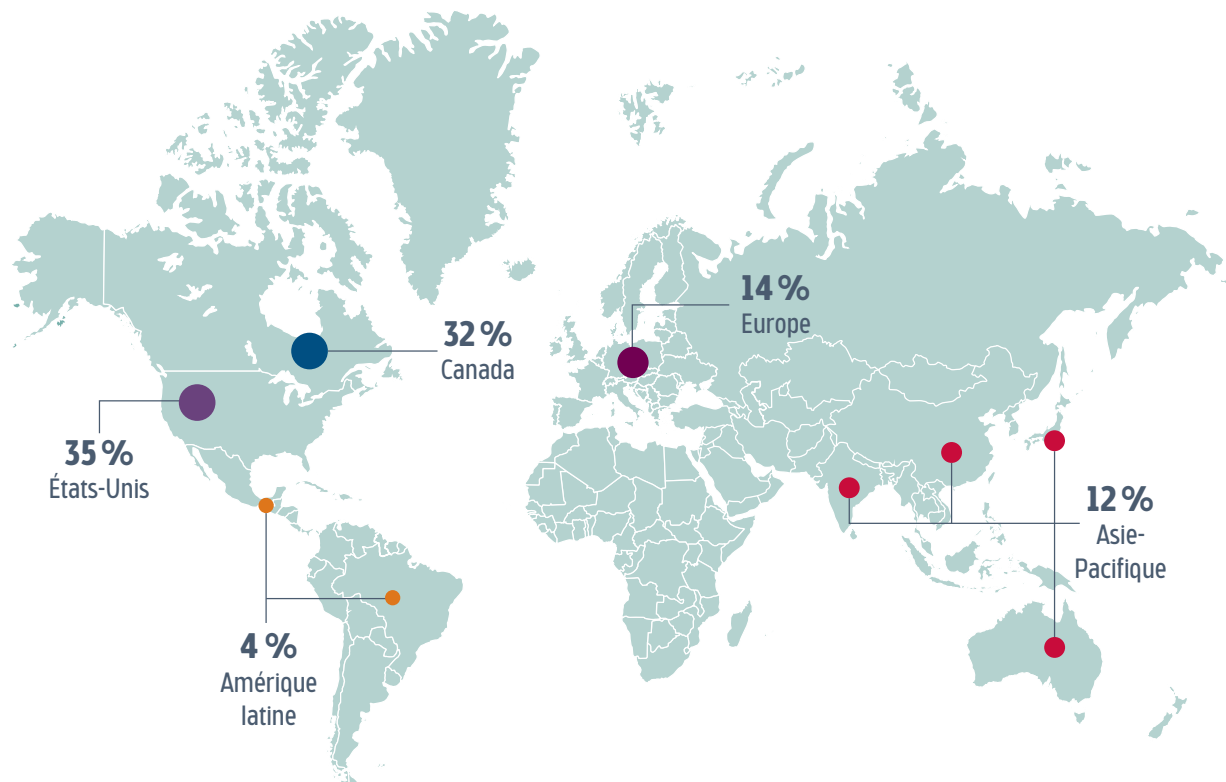
2. Ce portefeuille est géré par Ivanhoé Cambridge.

Source : Caisse de dépôt et placement du Québec.

14 La proportion en juste valeur des portefeuilles Placements privés, Immeubles et Infrastructures par rapport à l'actif net est passée de 29 à 36 % de 2017 à 2020. Celle du portefeuille Crédit est passée de 17 à 20 % pour cette même période.

15 Selon la Caisse, la mondialisation de ses activités lui a permis de saisir des occasions d'investissement attrayantes dans plusieurs pays. Toutefois, cette mondialisation génère aussi des enjeux additionnels à l'égard de la gestion des risques. Parmi ces enjeux, mentionnons le respect des valeurs de la Caisse lors du maintien des relations d'affaires, notamment en matière d'éthique. La figure 2 présente la répartition géographique des investissements de la Caisse au 31 décembre 2020, alors que la figure 3 fait état de l'évolution de cette répartition de 2017 à 2020.

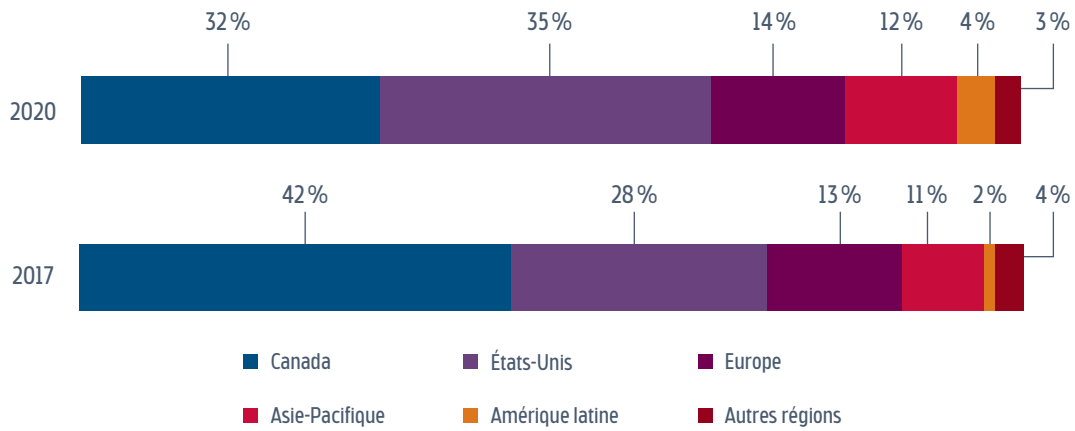
FIGURE 2 Répartition géographique des investissements de la Caisse au 31 décembre 2020¹



1. Les 3% restants sont répartis dans d'autres régions.

Source : Caisse de dépôt et placement du Québec.

FIGURE 3 Évolution de la répartition géographique des investissements de la Caisse



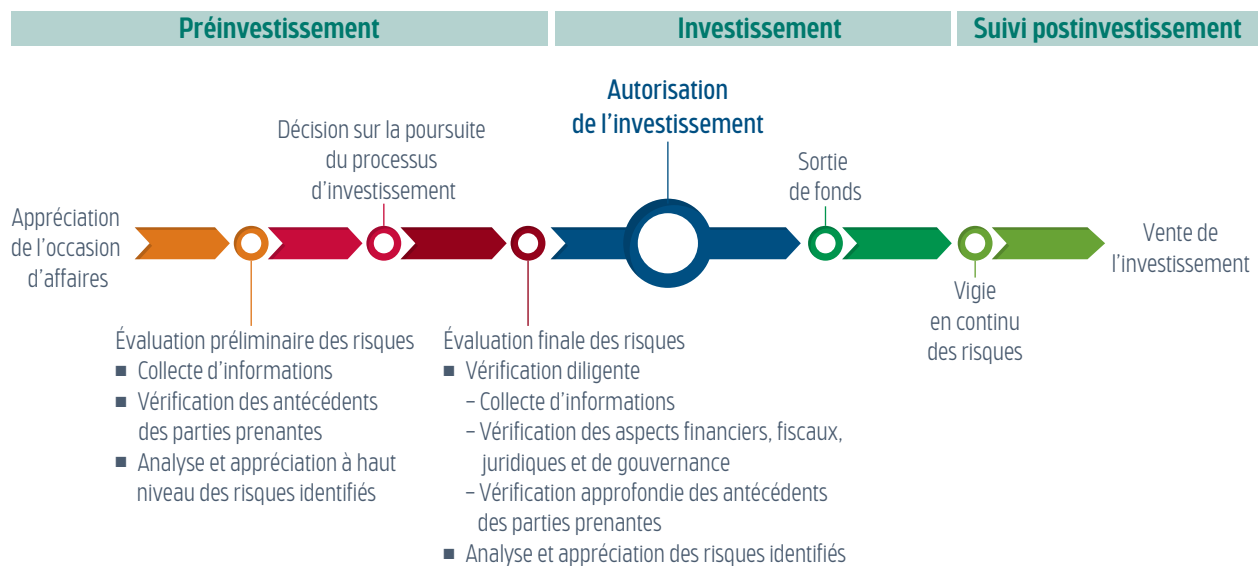
Source : Caisse de dépôt et placement du Québec.

16 De 2017 à 2020, la proportion des investissements réalisés à l'extérieur du Canada est passée de 58 à 68 %, principalement en raison d'une exposition accrue aux États-Unis, mais également dans d'autres régions du monde, y compris dans des marchés en croissance tels que l'Amérique latine et l'Asie-Pacifique. L'organisme indépendant Transparency International publie chaque année un classement de pays selon l'Indice de perception de la corruption : alors que le Canada et les États-Unis font bonne figure dans le haut du classement pour l'année 2021, d'autres pays où la Caisse investit se situent beaucoup plus bas dans ce classement.

Processus d'investissement

17 La figure 4 présente les étapes clés qu'une organisation doit réaliser au cours d'un processus d'investissement pour protéger sa réputation.

FIGURE 4 Processus d'investissement



18 La vérification diligente fait partie intégrante d'un processus d'investissement rigoureux : elle consiste en la collecte et l'analyse d'informations pertinentes à la prise de décision. Il s'agit d'une étape cruciale en matière de prévention et de détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption. La vérification diligente vise à vérifier plusieurs aspects de l'entité ciblée par l'investissement, dont sa solidité financière, sa structure fiscale et juridique, sa gouvernance, ainsi que la probité des membres de sa direction et de ses employés clés. En outre, elle inclut la vérification approfondie des antécédents des parties prenantes (actionnaires, principaux dirigeants, consultants et partenaires). La vérification diligente permet notamment d'évaluer le risque de réputation auquel l'investisseur s'expose.

19 Tout au long du processus d'investissement, toute organisation doit s'assurer du respect de son code d'éthique et de la gestion des intérêts déclarés.

Vérification des antécédents

La vérification des antécédents peut notamment être réalisée à l'aide de bases de données privées ou publiques, par des ressources internes ou en collaboration avec des firmes externes spécialisées en la matière.

Risque de réputation

Il s'agit de la possibilité qu'un événement lié aux pratiques ou aux relations d'une organisation nuise à son image et engendre une perte de confiance auprès du public et des différentes parties prenantes. Les facteurs de risque sont notamment liés à l'éthique et à l'intégrité. Cela pourrait compromettre la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs.

L'encadrement relatif à la prévention et à la détection de certains risques pouvant affecter la réputation de la Caisse nécessite d'être renforcé.

Qu'avons-nous constaté ?

20 La Caisse et ses filiales Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital ont adopté des politiques et des directives traitant de divers aspects de la prévention et de la détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption.

21 Certains éléments restent cependant à améliorer :

- Bien que la Caisse, Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital prévoient certains éléments en lien avec le blanchiment d'argent dans l'encadrement déjà en place, elles n'ont pas de politiques ni de directives consacrées à ce risque et comportant un ensemble consistant de mesures permettant d'y faire face.
- Certains aspects des exigences des politiques et directives de la Caisse et de ses deux filiales ne sont pas cohérents.
- Il manque des balises structurées permettant notamment d'appuyer le jugement des professionnels chargés d'évaluer et de communiquer le risque de réputation aux comités approbateurs.
- Des exigences de redditions de comptes sont imprécises.

Pourquoi ce constat est-il important ?

22 Des politiques et directives énonçant des principes et des mesures de contrôle rigoureuses en matière de prévention et de détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption démontrent l'importance que les instances de gouvernance et la direction d'une organisation accordent à ces aspects, et permettent de présenter une vision commune de la culture organisationnelle. Elles contribuent aussi à prévenir, à détecter et à atténuer le risque que l'organisation soit liée à des transactions impliquant notamment du blanchiment d'argent, des activités liées au crime organisé ou même des activités terroristes.

23 Les risques d'atteinte à la réputation d'une organisation peuvent être diminués par le respect des plus hauts standards lors de l'élaboration de ses politiques et directives, et par la cohérence des politiques et directives de ses filiales avec les siennes.

24 Afin d'assumer leur rôle de contrôle et de surveillance, les instances d'approbation et de gouvernance doivent obtenir, en temps opportun, toute l'information pertinente à leur prise de décision. Dans le cas contraire, cela pourrait nuire à la qualité des suivis réalisés à l'égard de situations de non-conformité existantes ou encore à la détection de risques importants.

Ce qui appuie notre constat

Existence d'un encadrement à la Caisse et dans ses deux filiales

25 Comme l'exige la loi constitutive de la Caisse, le conseil d'administration de celle-ci a adopté des règles d'éthique et de déontologie applicables à ses membres, ainsi qu'aux dirigeants et employés de la Caisse. Même si Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital ne sont pas assujetties à cette exigence, n'étant pas des filiales en propriété exclusive, leur conseil d'administration a aussi adopté de telles règles, qui ont également été approuvées par la Caisse. Le *Code d'éthique et de déontologie à l'intention des dirigeants et des employés* de la Caisse a, par ailleurs, fait l'objet d'une étude d'étalonnage commandée par celle-ci : ce code a été évalué par rapport à celui de près de 80 organisations comparables. L'étude a conclu que le code de la Caisse se situe parmi les plus rigoureux répertoriés.

Code d'éthique

Un code d'éthique a pour but d'établir les règles de conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés d'une organisation en matière d'éthique. Ceux-ci ont l'obligation d'y adhérer, notamment au regard des responsabilités qui leur incombent, afin de maintenir la réputation de leur organisation.

26 Comme l'exige également cette loi, un comité de gouvernance et d'éthique a été constitué et son rapport est inclus dans le rapport annuel de la Caisse.

27 Par ailleurs, les politiques et directives de la Caisse tiennent compte de pratiques reconnues en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption. Elles font l'objet de mises à jour périodiques, et un exercice a débuté en 2019 pour harmoniser les pratiques en matière d'éthique et de conformité entre la Caisse, Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital.

Pratiques reconnues en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption

- Énoncé de l'engagement de la haute direction à respecter un seuil de tolérance zéro
- Définition claire des rôles et responsabilités
- Diffusion des politiques et des directives au personnel de l'organisation
- Mise en place de vérifications diligentes à l'égard de personnes ou d'entités impliquées dans les affaires de l'organisation
- Mise à jour périodique des politiques et des directives

Politiques et directives consacrées à certains risques clés à mettre en œuvre

28 Depuis 2019, Otéra Capital a bonifié ses processus et ses mesures de contrôle, notamment en matière de vérification diligente. Toutefois, au moment de nos travaux, les mesures concernant la vérification diligente n'avaient pas été formalisées par l'adoption d'une politique les encadrant. L'élaboration d'une politique de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, couvrant entre autres les exigences en matière de vérification diligente, a débuté en mai 2021 et celle-ci est entrée en vigueur en janvier 2022.

29 Par ailleurs, même si certains éléments en lien avec la prévention et la détection du blanchiment d'argent sont prévus dans l'encadrement déjà en place, la Caisse, Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital n'ont pas de politiques ni de directives consacrées à ce risque et qui couvrent l'ensemble des éléments attendus à cet égard. Il s'agit pourtant d'un aspect important lié aux transactions financières significatives et, à ce titre, il est approprié qu'une telle politique bonifie et encadre les mesures qui y sont relatives.

30 Au moment de nos travaux, la Caisse avait commencé à élaborer une politique et une directive qui regroupent les aspects de la lutte contre le blanchiment d'argent. Elle nous a indiqué qu'elle compte les mettre en œuvre au cours de l'année 2022. Il est prévu qu'Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital se dotent ensuite elles aussi d'une politique et d'une directive en la matière.

Manque de cohérence entre certains aspects des exigences des politiques et directives de la Caisse et ceux des deux filiales

Gestion des intérêts déclarés

31 Une procédure de gestion des conflits d'intérêts n'est entrée en vigueur que récemment au sein d'Ivanhoé Cambridge, soit en décembre 2020, et la formation à son sujet a été déployée en mai 2021. Avant l'application de cette procédure, Ivanhoé Cambridge ne prévoyait pas, dans son processus d'investissement, la vérification des intérêts déclarés par les dirigeants et les employés, comme les intérêts immobiliers. D'ailleurs, avant 2020, les employés d'Ivanhoé Cambridge n'avaient pas l'obligation de déclarer leurs intérêts en vertu de leur code d'éthique ; ils devaient seulement éviter les conflits d'intérêts.

32 Compte tenu des processus en place au sein d'Ivanhoé Cambridge, la gestion prévue des conflits d'intérêts n'est toutefois pas effectuée pour les investissements de moins de 20 millions de dollars. Cela signifie que les intérêts déclarés ne sont pas vérifiés pour plusieurs investissements. En vue d'illustrer l'importance de cette situation, mentionnons que, selon l'information fournie par Ivanhoé Cambridge, près de 50 investissements de moins de 20 millions chacun ont été autorisés de janvier 2020 à mai 2021, pour une somme totale d'environ 530 millions.

33 D'autre part, nous avons relevé que les personnes responsables d'appliquer pour chaque investissement les mesures d'encadrement des conflits d'intérêts à la Caisse sont appelées à utiliser un registre nommé « registre des conflits d'intérêts » au lieu de se référer également au registre contenant l'ensemble des intérêts déclarés. Le registre des conflits d'intérêts est produit à partir d'une analyse des intérêts lorsque ceux-ci sont déclarés. Il contient seulement les intérêts que la Caisse considère en conflit avec ses activités au moment de l'analyse. En ne se référant pas aux deux registres, les personnes responsables pourraient ne pas détecter certains conflits d'intérêts au moment opportun.

Exigences relatives aux vérifications diligentes

34 Au moment de la collecte d'information sur les parties prenantes, la Caisse ne leur demande pas de lui fournir des renseignements qui permettraient de les identifier, comme leur date de naissance ou leur lieu de résidence. Ces renseignements sont pourtant exigés par Otéra Capital et recommandés par Ivanhoé Cambridge. Sans ce type d'information, la vérification des antécédents d'une partie prenante peut faire ressortir une situation liée à une personne différente, mais portant le même nom que cette partie prenante.

35 D'autre part, les politiques et les directives d'Ivanhoé Cambridge ne comportent pas d'exigences en matière de vérification diligente pour certaines parties prenantes liées à ses investissements, contrairement aux politiques et directives de la Caisse et d'Otéra Capital, qui ont ce type d'exigences pour l'ensemble des parties prenantes. D'ailleurs, nous avons observé, dans les dossiers analysés, que seul un nombre limité de parties prenantes étaient visées par les vérifications d'Ivanhoé Cambridge. Par exemple, le vendeur d'un bien immobilier qu'Ivanhoé Cambridge acquiert ne fera pas systématiquement l'objet d'une vérification diligente. Pourtant, une organisation ou un individu malveillant peuvent se servir d'une transaction immobilière pour commettre une fraude.

36 De plus, les formulaires utilisés par Ivanhoé Cambridge avant avril 2021 pour alimenter les décisions sur les investissements faisaient en sorte que les travaux de vérification diligente différaient selon la taille de l'investissement. Ivanhoé Cambridge nous a indiqué qu'avant cette date, le risque de réputation n'était pas systématiquement évalué pour ses investissements de moins de 20 millions de dollars. Comme il a été mentionné précédemment, cela représente des investissements appréciables. Pour leur part, la Caisse et Otéra Capital réalisaient déjà à ce moment des vérifications d'antécédents qui permettaient d'évaluer leur risque de réputation, peu importe le montant de l'investissement.

Suivi postinvestissement

37 Les politiques et directives de la Caisse exigent un suivi en continu des risques pour les investissements réalisés par les équipes responsables de l'investissement, dont le risque de réputation. Un suivi en continu permet de détecter en temps opportun un changement dans la situation d'une partie prenante qui pourrait générer un risque de réputation. Les politiques et directives d'Ivanhoé Cambridge et d'Otéra Capital exigent plutôt des suivis périodiques.

38 Par ailleurs, contrairement à la Caisse et à Otéra Capital, qui ont l'obligation d'effectuer un suivi postinvestissement pour l'ensemble de leurs parties prenantes, il n'y a aucune exigence de suivi postinvestissement en vertu des politiques et directives d'Ivanhoé Cambridge pour certaines parties prenantes, lesquelles ont pourtant fait l'objet d'une vérification diligente avant l'investissement. De plus, l'étendue du suivi postinvestissement prévu par Ivanhoé Cambridge diffère d'une partie prenante à l'autre. Pour certaines parties prenantes, le suivi requiert une mise à jour de l'évaluation globale de leurs risques tous les deux ou trois ans alors que, pour d'autres, le suivi repose simplement sur une divulgation volontaire de leur part : certains risques pourraient ainsi ne pas être relevés.

Balises à préciser

39 L'évaluation du risque de réputation de la Caisse, d'Ivanhoé Cambridge ou d'Otéra Capital, ainsi que la communication ou non des risques jugés importants aux comités approbateurs reposent sur les équipes de professionnels impliquées dans l'investissement. En l'absence de balises structurées appuyant le jugement des professionnels, ceux-ci peuvent poser un regard fort différent sur une situation donnée considérant leurs expériences variées. Pour six investissements de la Caisse et un investissement d'Ivanhoé Cambridge, nous avons observé qu'un risque pour la réputation de la Caisse ou d'Ivanhoé Cambridge avait été relevé lors des vérifications diligentes, mais qu'il n'avait pas été rapporté aux comités approbateurs. Pour ces investissements, la documentation des dossiers qui nous a été fournie ne contenait pas les motifs justifiant le choix de ne pas communiquer le risque à ces comités.

40 À titre d'exemple, pour un investissement d'une filiale, des allégations préoccupantes ont été relevées concernant des relations d'affaires d'une partie prenante. Toutefois, ces éléments n'ont pas été rapportés au comité approbateur. Celui-ci risque donc de ne pas avoir eu en main toute l'information pertinente à la prise de décision. Or, une allégation, même pour des liens indirects, pourrait être tout aussi dommageable pour la réputation d'une organisation qu'une accusation.

41 Par ailleurs, les politiques et directives de la Caisse précisent qu'une enquête menée par une firme externe spécialisée à propos de la réputation des parties prenantes est réalisée « au besoin » pour certaines catégories d'investissements. Il n'existe toutefois pas non plus, dans ce cas précis, de balises structurées qui appuient le jugement des équipes qui décident de ne pas procéder à une telle enquête, ni d'exigences de documentation expliquant le raisonnement des équipes ayant pris cette décision.

Comités approbateurs

Il s'agit de comités qui ont entre autres la responsabilité d'autoriser les investissements dans le respect des exigences des politiques et directives. Les comités diffèrent selon le portefeuille d'investissement ou la valeur de l'investissement. Ils peuvent notamment être composés de dirigeants, de membres de la haute direction et de personnes provenant de l'externe.

Exigences imprécises en matière de reddition de comptes

42 Dans les politiques et directives de la Caisse, d'Ivanhoé Cambridge et d'Otéra Capital, des exigences en matière de reddition de comptes laissent place à interprétation quant au moment où la reddition de comptes doit être réalisée, aux éléments qui doivent faire l'objet de celle-ci ou encore à l'instance auprès de laquelle la reddition de comptes doit être réalisée. C'est le cas, par exemple, pour une exigence d'Otéra Capital, qui indique qu'une reddition de comptes régulière doit être effectuée concernant les concentrations et le niveau de risque de ses investissements, mais qui ne précise pas sa périodicité ni l'instance auprès de laquelle elle doit être réalisée. Pour près de la moitié des exigences de reddition de comptes analysées, soit 22 sur 46, les politiques et les directives manquent de précision : pour la Caisse, il s'agit de 9 redditions de comptes sur 19, pour Ivanhoé Cambridge, de 6 redditions de comptes sur 15 et, pour Otéra Capital, de 7 redditions de comptes sur 12. Nous n'avons donc pas pu conclure sur la conformité de la reddition de comptes effectuée en lien avec ces exigences imprécises.

Situations de non-conformité non communiquées aux instances de gouvernance

43 Lors de nos travaux, nous avons notamment relevé deux situations de non-conformité qui n'ont pas été communiquées aux instances de gouvernance, soit une sortie de fonds effectuée avant l'obtention de l'autorisation de l'investissement ainsi que des déclarations transmises en dehors des délais prévus par les codes d'éthique et de déontologie (voir le constat 2 pour plus de détails). Ces situations de non-conformité peuvent pourtant indiquer la présence de risques nécessitant un suivi. La capacité des instances de gouvernance d'assumer leur rôle de surveillance peut être compromise par une information manquante, incomplète ou qui n'est pas obtenue en temps opportun.

CONSTAT 2

Des étapes clés du processus d'investissement n'ont pas toujours été réalisées en conformité avec les politiques et les directives en matière de prévention et de détection de risques importants, notamment ceux relatifs aux conflits d'intérêts.

Qu'avons-nous constaté ?

44 Parmi les dossiers analysés, nous avons relevé des situations de non-conformité aux politiques et directives de la Caisse, d'Ivanhoé Cambridge et d'Otéra Capital, et ce, à des étapes clés du processus d'investissement. En effet, certaines analyses et vérifications qui sont requises avant l'autorisation d'un investissement de même que la vigie en continu des risques à la suite d'un investissement n'ont pas été réalisées conformément à leurs politiques et directives.

45 De plus, des déclarations relatives aux codes d'éthique et de déontologie n'ont pas été produites au moment requis par ces codes et des redditions de comptes auprès des instances de gouvernance n'ont pas été effectuées en conformité avec les politiques et les directives.

Pourquoi ce constat est-il important ?

46 Les politiques et les directives en matière de prévention et de détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption ne sont efficaces que si les mesures de contrôle qu'elles prévoient sont appliquées. De telles mesures contribuent à protéger la réputation d'une organisation.

47 En démontrant l'importance de se conformer aux politiques et aux directives qu'elles élaborent, les instances de gouvernance et la direction d'une organisation donnent le ton au sommet et instaurent une culture organisationnelle basée sur une saine éthique.

Ce qui appuie notre constat

Préinvestissement et autorisation

48 Lors de nos travaux portant sur le préinvestissement, nous avons analysé 12 investissements de la Caisse, soit 5 réalisés auprès de gestionnaires de fonds et 7 qui font partie des autres types d'investissements. Nous avons également analysé 5 investissements d'Ivanhoé Cambridge et 5 prêts octroyés par Otéra Capital.

Sortie de fonds effectuée avant l'obtention de l'autorisation de l'investissement

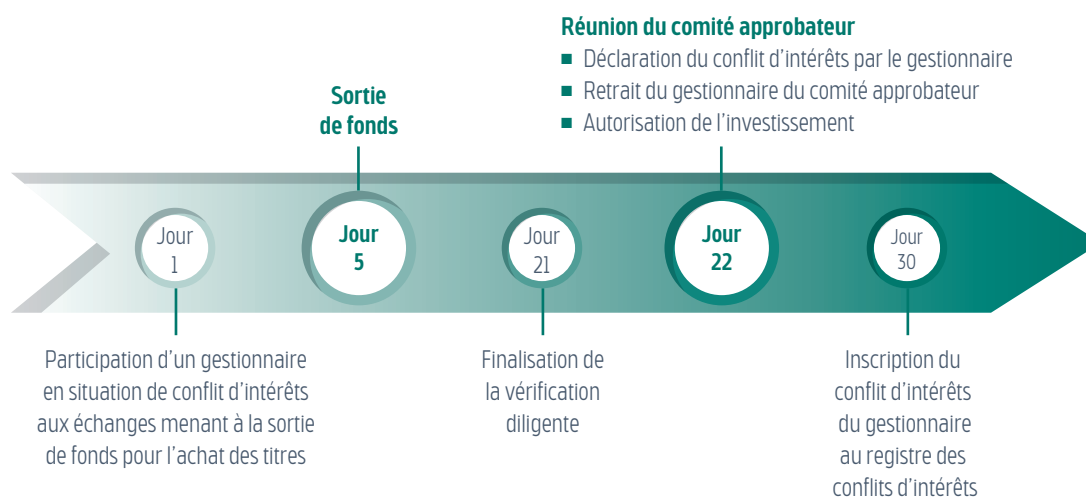
49 Les politiques et les directives de la Caisse exigent que tout investissement soit autorisé par un comité approbateur avant la sortie de fonds. Or, pour un des sept investissements pour lesquels nous avons analysé cet aspect, une sortie de fonds de plusieurs dizaines de millions de dollars a été effectuée avant l'obtention de l'autorisation de l'investissement. De surcroît, la documentation présentée au comité approbateur n'en faisait pas mention.

50 La Caisse nous a informés que la situation résultait d'une pratique qui était appliquée à des titres présentant certaines particularités, notamment des titres pouvant être revendus rapidement lorsque les délais pour conclure l'investissement sont serrés. Lors de nos travaux, la Caisse a procédé à une compilation des situations dans lesquelles une somme a été déboursée avant l'obtention de l'autorisation de l'investissement, et elle en a recensé 15 de janvier 2019 à octobre 2021. Dans la mesure où la Caisse désirerait rendre sa pratique conforme, il faudrait que ce soit prévu dans ses politiques et directives.

Non-conformité au code d'éthique et de déontologie en matière de conflit d'intérêts

51 La Caisse a mis en place des mesures visant à prévenir et à détecter les situations de conflit d'intérêts. Le code d'éthique et de déontologie de la Caisse prévoit qu'un dirigeant ou un employé doit se retirer de toute discussion, délibération, décision ou évaluation en ce qui concerne une situation ou un sujet créant un conflit d'intérêts.

52 Pour un des investissements pour lesquels il y a eu une sortie de fonds avant l'obtention de l'autorisation, nous avons relevé le fait qu'un gestionnaire de la Caisse ayant participé aux échanges menant à cette sortie de fonds était, selon les définitions du code d'éthique et de déontologie, en situation de conflit d'intérêts : il avait un lien étroit avec un haut dirigeant de la société ciblée par cet investissement. Par conséquent, le gestionnaire de la Caisse aurait dû être exclu de toute intervention relative à l'investissement visé. Or, il n'a déclaré ce conflit d'intérêts que lors de la rencontre du comité approbateur. Même s'il n'a pas pris part aux discussions tenues par ce comité, ce conflit d'intérêts existait déjà au moment de la sortie de fonds. La figure 5 présente le déroulement des événements liés à cet investissement.

FIGURE 5 Déroulement des événements liés à un investissement analysé

53 Cette situation met en évidence le fait que les mesures en place n'ont pas été suffisantes pour qu'un gestionnaire prenne conscience au moment opportun de l'existence du conflit d'intérêts, ainsi que de son obligation de le déclarer et de s'abstenir de participer aux échanges entourant l'investissement. Les actions visant à assurer le respect du code à cet égard nécessitent donc d'être bonifiées.

Vérifications diligentes absentes ou non finalisées avant l'autorisation de l'investissement

54 Une vérification diligente fournit des informations très importantes qui peuvent influencer sur la décision d'autoriser ou non un investissement. Cette vérification porte sur des aspects liés à la réputation et à la gouvernance, mais elle traite également, par exemple, d'aspects légaux, fiscaux ou financiers. Elle peut donc mettre en lumière des risques associés à l'investissement projeté, comme le risque de réputation auquel la Caisse s'expose en s'associant à certaines parties prenantes.

55 Selon les politiques et directives de la Caisse, la vérification diligente doit être complétée avant que l'investissement soit autorisé. Nous avons relevé que 5 des 12 investissements de la Caisse que nous avons analysés avaient été autorisés avant que l'ensemble de la vérification diligente soit achevée. Même si, dans 3 de ces cas, le comité approbateur avait été informé que certains aspects de la vérification diligente n'étaient pas achevés, il s'agit tout de même d'une situation de non-conformité, et il existe un risque que les comités approbateurs aient été privés d'informations pertinentes à leur prise de décision.

56 Par ailleurs, selon les politiques et directives de la Caisse et d'Otéra Capital, la vérification diligente doit porter sur l'ensemble des parties prenantes. Or, nous avons relevé que, pour 2 des 12 investissements de la Caisse et 1 des 5 prêts octroyés par Otéra Capital que nous avons analysés, des parties prenantes n'avaient pas fait l'objet de la vérification diligente.

57 De plus, pour certaines catégories d'investissements de la Caisse, une firme externe doit réaliser une vérification des antécédents des parties prenantes. Nous avons relevé un cas où les parties prenantes d'une société située dans un marché en croissance de laquelle la Caisse a autorisé l'achat d'infrastructures n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification par une firme externe. La Caisse nous a indiqué qu'à la suite de recherches effectuées à l'interne, elle considérait qu'il n'y avait pas de risques pour sa réputation qui auraient pu justifier le besoin de procéder à des vérifications plus poussées, ce qui n'est pas conforme à ses politiques et directives.

Document présentant les risques non transmis entre des équipes de la Caisse

58 Lorsque des risques sont relevés lors de vérifications diligentes relatives aux investissements d'une certaine taille, une équipe produit un document présentant les principaux risques détectés. Contrairement à ce qui est exigé dans les politiques et directives de la Caisse, ce document n'est pas transmis à une autre équipe interne, qui a notamment pour rôle de poser un regard indépendant sur le risque de réputation auquel la Caisse s'expose. Même si la Caisse nous a indiqué que, en pratique, les principaux risques sont communiqués à cette équipe, le fonctionnement adopté par la Caisse demeure tout de même non conforme.

Investissement réalisé non représentatif de l'investissement soumis pour autorisation

59 Parmi les sept investissements analysés qui n'étaient pas réalisés auprès de gestionnaires de fonds, nous avons relevé une situation dans laquelle les conditions de l'investissement réalisé différaient de celles qui avaient été présentées au comité approuvateur. Les politiques et directives de la Caisse exigent pourtant que le document soumis aux membres de ce comité soit représentatif de l'investissement qui sera réalisé. La situation concerne un encan organisé par une société située dans un marché en croissance. La Caisse a déposé deux offres qui étaient différentes en ce qui concerne la valeur et les conditions de l'investissement, et l'offre qui lui a permis de remporter l'enchère n'était pas celle qui avait été présentée au comité approuvateur.

Autorisations échues

60 Pour deux des cinq prêts octroyés par Otéra Capital que nous avons analysés, l'autorisation accordée par le comité approuvateur, qui était valide pour six mois, était échue depuis près de deux mois au moment de l'octroi du prêt. Selon les politiques et directives de cette filiale, une nouvelle autorisation est requise lorsqu'un prêt n'est pas octroyé dans le délai prévu. Otéra Capital n'a pas été en mesure de déterminer le nombre de prêts dans cette situation. Elle nous a mentionné que le délai de six mois n'était pas réaliste, et elle a choisi de réviser ses politiques et directives au cours de nos travaux pour que le délai soit maintenant d'un an. Par ailleurs, l'un des deux prêts a fait l'objet d'une modification qui nécessitait une autorisation particulière, mais Otéra Capital n'a pas été en mesure de nous fournir la preuve que cette autorisation avait été obtenue.

Suivi postinvestissement non réalisé ou non effectué au moment opportun

61 Lors de nos travaux portant sur le suivi postinvestissement, nous avons analysé neuf investissements de la Caisse, soit trois réalisés auprès de gestionnaires de fonds et six qui font partie des autres types d'investissements. Nous avons également analysé quatre investissements d'Ivanhoé Cambridge et trois prêts octroyés par Otéra Capital.

62 Pour les investissements de la Caisse réalisés auprès d'un gestionnaire de fonds, les politiques et directives prévoient que l'évaluation du risque relatif au gestionnaire doit être mise à jour dans un délai de deux ans. Nos travaux nous ont permis de relever que cette mise à jour n'avait pas été effectuée dans le délai prévu pour deux des trois investissements de la Caisse que nous avons analysés. En faisant des recherches additionnelles, nous avons relevé sept autres investissements dans la même situation, hormis ceux analysés. La Caisse invoque parfois des motifs opérationnels pour déterminer le moment de réalisation des mises à jour. Toutefois, en agissant ainsi, elle ne respecte pas ses politiques et directives. Par exemple, pour l'un des investissements analysés, la Caisse a reporté la mise à jour prévue en septembre 2019 afin qu'elle soit réalisée en même temps que celle liée à un investissement réalisé auprès d'un autre gestionnaire de fonds, soit en février 2020, ce qui représentait un retard de cinq mois.

63 Pour les autres types d'investissements de la Caisse, lorsqu'un investissement additionnel a lieu plus de six mois après l'investissement initial, ses politiques et directives prévoient que la vérification des antécédents des parties prenantes doit être réalisée de nouveau. Pour trois des six investissements additionnels que nous avons analysés, aucune nouvelle vérification n'a été menée. Qui plus est, pour un de ces trois investissements, une nouvelle partie prenante s'était ajoutée à la structure de l'investissement depuis l'investissement initial : la vérification des antécédents de cette partie prenante n'a pas non plus été effectuée avant le nouvel investissement.

64 Pour ces types d'investissements, les politiques et directives de la Caisse indiquent, par ailleurs, qu'une vigie en continu du risque de réputation doit être effectuée, notamment pour l'identification de nouveaux risques et la mise en place de mesures d'atténuation. Or, pour un des six investissements analysés, la Caisse n'a pas été en mesure de nous démontrer qu'une telle vigie a été réalisée. En effet, une société dans laquelle la Caisse était un actionnaire important a acheté une autre société présentant un risque de réputation élevé pour la Caisse, en raison notamment d'antécédents en matière de pratiques frauduleuses. Le seul suivi des risques que la Caisse a pu nous fournir a été effectué plus de cinq mois après cet achat.

65 D'autre part, selon une politique d'Ivanhoé Cambridge, cette dernière doit obtenir de certaines parties prenantes une attestation de conformité annuelle en matière de lutte contre la corruption, attestation qui doit être soumise à la date d'anniversaire de l'entente conclue avec la partie prenante. Parmi les quatre investissements analysés, nous avons relevé deux situations dans lesquelles l'attestation n'a pas été obtenue en conformité avec cette politique. Ivanhoé Cambridge a mis en place des actions qui contreviennent à celle-ci : dans l'une des situations, l'entente conclue avec la partie prenante prévoyait une date de soumission de l'attestation différente de celle prévue dans la politique et, dans l'autre situation, l'entente prévoyait la transmission de l'attestation sur demande seulement.

Codes d'éthique et de déontologie : retard dans la production des déclarations

66 Les codes d'éthique et de déontologie de la Caisse, d'Ivanhoé Cambridge et d'Otéra Capital exigent que l'ensemble des personnes visées produisent des déclarations périodiquement, à des moments prévus, notamment une déclaration d'adhésion au code qui les concerne ainsi qu'une déclaration des intérêts qu'elles détiennent et qui peuvent les placer en situation de conflit d'intérêts. L'information déclarée doit être consignée dans des registres de la Caisse, d'Ivanhoé Cambridge et d'Otéra Capital afin qu'elles puissent gérer les conflits d'intérêts, par exemple en excluant la personne visée de toute discussion relative à l'investissement.

67 Lors de nos travaux, nous avons relevé que de nombreuses déclarations avaient été produites en dehors des délais prévus par les codes d'éthique et de déontologie, et ce, pour les années 2020 et 2021. Certains retards peuvent notamment être dus à une première communication rappelant les obligations prévues par le code, transmise après la date limite indiquée dans celui-ci, ou encore à une information erronée fournie dans cette communication concernant la date de production. Le tableau 2 présente l'information relative aux délais de production des déclarations par les administrateurs et au premier rappel qui leur a été transmis. Quant au tableau 3, il présente la même information, mais pour les dirigeants et les employés.

TABLEAU 2 Production par les administrateurs des déclarations requises par le code d'éthique et de déontologie

	Déclarations produites			Déclarations produites après la date limite du code			Rappel de production de la déclaration	
	Année	Total	Hors délais	Retard de 30 jours ou moins	Retard de 31 à 60 jours	Retard de plus de 60 jours	Moment de la première communication	Date de production indiquée dans la communication
Caisse	2021	14	14 (100 %)	10 ¹	2	2	2 jours après la date limite du code	30 jours après la date limite du code
	2020	16	15 (94 %)	9 ¹	4	2	1 jour après la date limite du code	30 jours après la date limite du code
Ivanhoé Cambridge	2021	15	2 (13 %)	1	1	-	7 jours avant la date limite du code	1 jour avant la date limite du code
	2020	13	1 (8 %)	1	-	-	19 jours avant la date limite du code	5 jours avant la date limite du code
Otéra Capital	2021	7	1 (14 %)	1	-	-	43 jours avant la date limite du code	Date limite du code
	2020	9	9 (100 %)	-	-	9 ²	79 jours après la date limite du code ³	129 jours après la date limite du code ³

1. La date de production indiquée dans la première communication acheminée aux administrateurs à titre de rappel avait été fixée 30 jours après la date limite du code d'éthique et de déontologie.
2. Malgré un délai de grâce de 129 jours accordé par Otéra Capital aux administrateurs pour la production de leurs déclarations, deux administrateurs ont tout de même transmis leurs déclarations après ce délai.
3. La formation des administrateurs relative à leurs obligations découlant de la refonte du code d'éthique et de déontologie n'a été dispensée que quatre mois après la date limite indiquée dans ce code pour la production des déclarations, ce qui a conduit Otéra Capital à accorder un délai de grâce supplémentaire.

TABLEAU 3 Production par les dirigeants et les employés des déclarations requises par le code d'éthique et de déontologie

	Déclarations produites			Déclarations produites après la date limite du code			Rappel de production de la déclaration	
	Année	Total	Hors délais	Retard de 30 jours ou moins	Retard de 31 à 60 jours	Retard de plus de 60 jours	Moment de la première communication	Date de production indiquée dans la communication
Caisse	2021	1 604	164 (10 %)	160	3	1	20 jours avant la date limite du code	Date limite du code
	2020	1 523	157 (10 %)	135	21	1	15 jours avant la date limite du code	Date limite du code
Ivanhoé Cambridge	2021	1 166	376 (32 %)	352 ¹	19	5	13 jours avant la date limite du code	5 jours après la date limite du code
	2020	1 366	114 (8 %)	108	6	-	18 jours avant la date limite du code	Date limite du code
Otéra Capital	2021	125	53 (42 %)	53 ²	-	-	20 jours avant la date limite du code	5 jours après la date limite du code
	2020	109	1 (1 %)	1	-	-	18 jours avant la date limite du code	Date limite du code

1. De ces déclarations, 83 ont été transmises après la date de production indiquée dans la communication.

2. Une de ces déclarations a été transmise après la date de production indiquée dans la communication.

Non-conformité aux exigences en matière de reddition de comptes

68 Selon les politiques et les directives d'Ivanhoé Cambridge, une reddition de comptes doit être réalisée auprès du comité d'audit ainsi que du comité des ressources humaines et de la rémunération en ce qui concerne les plaintes reçues relatives à ses codes d'éthique et de déontologie, les agissements illicites observés, les enquêtes menées et les mesures correctives apportées. Or, même si de telles situations sont survenues, la reddition de comptes a été effectuée uniquement auprès du comité d'audit.

RECOMMANDATIONS

69 Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Celles-ci sont présentées ci-dessous.

- 1 Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des directives permettant de faire face aux risques clés en matière de prévention et de détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption.
- 2 Poursuivre les démarches afin de rendre cohérentes, selon les plus hauts standards, les politiques et directives de la Caisse, d'Ivanhoé Cambridge et d'Otéra Capital quant à la gestion des conflits d'intérêts, aux vérifications diligentes et au suivi postinvestissement.
- 3 Préciser des balises permettant d'appuyer le jugement des équipes chargées d'évaluer et de communiquer aux comités approbateurs le risque de réputation de la Caisse, d'Ivanhoé Cambridge et d'Otéra Capital.
- 4 S'assurer que les exigences relatives à la reddition de comptes énoncées dans les politiques et directives de la Caisse, d'Ivanhoé Cambridge et d'Otéra Capital en matière de prévention et de détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption sont claires et précises.
- 5 S'assurer que les exigences énoncées dans les politiques et directives de la Caisse, d'Ivanhoé Cambridge et d'Otéra Capital en matière de prévention et de détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption sont appliquées, et que les situations de non-conformité sont communiquées aux instances de gouvernance.

COMMENTAIRES DE L'ENTITÉ AUDITÉE

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits ci-après. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes nos recommandations.

Commentaires de la Caisse de dépôt et placement du Québec

« La Caisse de dépôt et placement du Québec et ses filiales Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital ont accueilli favorablement les travaux d'audit de conformité effectués par le Vérificateur général du Québec au cours des derniers mois. Nous visons toujours à améliorer en continu les mécanismes encadrant nos pratiques d'affaires et cet exercice de conformité nous a permis de valider la rigueur des mécanismes d'encadrement et de gestion des risques mis en place notamment par le biais de nos politiques et directives, tout en identifiant certains éléments de bonification.

« Nous prenons donc acte des recommandations du Vérificateur général, dont nous avons déjà entamé la mise en œuvre. »



RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Objectifs de l'audit et portée des travaux

Objectifs de l'audit et portée des travaux

Objectifs de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du tome de mars 2022 du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur les objectifs propres à la présente mission d'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder nos conclusions et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectifs de l'audit	Critères d'évaluation
S'assurer que la Caisse exerce une surveillance en matière de conformité aux lois et règlements, ainsi qu'aux politiques et directives dont elle et ses filiales Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital se sont dotées en ce qui concerne la prévention et la détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption entourant leurs investissements.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des mesures de contrôle existent pour les risques importants. ■ L'application des mesures de contrôle fait l'objet d'un suivi.
Vérifier si la Caisse s'assure que les politiques et les directives portant plus précisément sur la prévention et la détection des conflits d'intérêts, de la fraude et de la corruption entourant les activités d'investissement sont appliquées uniformément au sein de la Caisse et de ses filiales Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital.	<ul style="list-style-type: none"> ■ La Caisse, Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital appliquent avec cohérence, pour leurs activités d'investissement, les plus hauts standards en matière de prévention et de détection. ■ Les activités de contrôle prévues sont réalisées au moment opportun.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur, ainsi que dans le respect de l'article 48.1 de la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCMC 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1. Ainsi, il maintient un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 15 février 2022.

Notre audit a porté sur la surveillance exercée par la Caisse en ce qui concerne la conformité de ses activités d'investissement et de celles de deux de ses filiales, soit Ivanhoé Cambridge et Otéra Capital. Il visait également à nous assurer que les politiques et les directives relatives à ces activités étaient appliquées uniformément au sein de la Caisse et de ces deux filiales. Nos travaux ont porté sur les portefeuilles Placements privés, Immeubles, Infrastructures et Crédit.

Nos travaux ne visaient pas à apprécier les décisions relatives aux investissements ni l'évaluation de leur rendement financier. D'autre part, aucun élément relevé lors de nos travaux ne remet en cause de l'information présentée dans les états financiers de la Caisse pour lesquels le Vérificateur général a produit un rapport de l'auditeur.

Nous avons réalisé des entrevues auprès de hauts dirigeants, de gestionnaires et de professionnels de la Caisse, d'Ivanhoé Cambridge et d'Otéra Capital. De plus, nous avons examiné des documents ainsi que des données qui proviennent de leurs systèmes d'information concernant les investissements analysés, les déclarations d'adhésion aux codes d'éthique et de déontologie et les déclarations d'intérêts. Nous avons aussi pris connaissance de documents en lien avec les événements rendus publics au printemps 2019, qui ont mis en lumière des améliorations devant être apportées aux processus d'Otéra Capital en matière d'éthique et de gouvernance. Nous avons également eu des échanges avec des spécialistes de la gouvernance, de l'éthique, des processus de vérification diligente et de la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et la corruption.

Pour la sélection des dossiers analysés, nous avons procédé à un échantillonnage par choix raisonné selon certains critères non statistiques, tels que le lieu géographique, le secteur d'activité et la valeur de l'investissement. Les résultats de notre audit ne peuvent donc pas être extrapolés.

La sélection des dossiers a été tributaire de l'absence de certaines informations. En effet, la Caisse n'a pas pu nous fournir de liste regroupant les informations relatives à une catégorie de parties prenantes soumises à des exigences particulières selon les politiques et directives d'Ivanhoé Cambridge.

Nos travaux se sont déroulés principalement de mai à novembre 2021. Ils ont porté essentiellement sur la période de juin 2019 à mai 2021. Toutefois, certaines analyses peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

